



Commune de MORAS

ARRETE N°2025-44

Portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de Moras

Le Maire de la Commune de Moras (Isère)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

Vu la délibération n°2019/28 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Vu l'arrêté n°2020/001 en date du 01 janvier 2020 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Moras,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : Inondations, mouvements de terrain, aléas climatiques, séismes, Transports de Matières Dangereuses, feux de forêt, énergie nucléaire.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant qu'il est possible que la population de Moras soit exposée à des événements majeurs et rares ainsi qu'à des perturbations plus courantes de la vie collective et qu'il convient d'y faire face, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologiques, accidentelle ou intentionnelle,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Moras établi le 01 janvier 2020 est révisé à compter de la date du présent arrêté. Il est défini dans le document annexé au présent arrêté.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 3 : La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde concerne les points suivants :

- Le fonctionnement du Poste de Commandement Communal
- Le Poste de Commandement Communal et ses fiches missions
- Le sommaire du Poste de Commandement Communal
- Liste des agents et des élus
- Liste des bénévoles
- Les numéros utiles
- Les moyens médicaux sociaux
- Les établissements sensibles
- Les centres d'accueil et d'hébergement
- La liste des personnes sensibles
- Les formulaires individuels des personnes vulnérables
- Les moyens internes
- Les moyens externes

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Crémieu

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Moras, le 15 juillet 2025

Le Maire

Sylvie BOGAS

